

GE_GERICHTE A/2117/2011 vom 19. Januar 2012

GE Cour de justice, 2012-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2117_2011

FR: GE_GERICHTE A/2117/2011 du 19 janvier 2012

IT: GE_GERICHTE A/2117/2011 del 19 gennaio 2012

Regeste

Communication. Durée de validité d'une saisie de revenus. Sans objet. | Saisie périmée.
Recours au TF interjeté le 29 septembre 2011 par le débiteur, admis par arrêt du 19 janvier 2012 (| LP.34

Erwägungen

E. 1.1

L'Autorité de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 125 et 126 LOJ; art. 6 al. 1 et 3 et 7 al. 1 LaLP) contre des mesures non attaques par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP).

E. 1.2

La révision de la quotité saisissable, respectivement, le refus de réviser, peut être contesté par la voie de la plainte et le poursuivi a qualité pour agir par cette voie.

E. 1.3

La plainte doit être déposée dans les dix jours à compter de celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 2 LP). A teneur de l'art. 34 LP, les communications, les mesures et les décisions des offices et des autorités de surveillance se font par écrit; elles sont notifiées par lettre recommandée ou d'une autre manière contre reçu, à moins que la présente loi n'en dispose autrement. La violation de cette disposition compromet l'établissement du dies a quo du délai pour porter plainte.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.